

# Camping 'les Châtaigniers'

## REGLEMENT INTERIEUR

Le camping "les Châtaigniers" est affecté à l'usage du tourisme de plein air, sans qu'aucune autre utilisation puisse lui être donnée, notamment, résidence à l'année, exercice d'un commerce ou de toute activité professionnelle, etc ...

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à fortiori à entreposer un mobil-home ou une caravane sur le camping, il faut y avoir été expressément autorisé par le Responsable ou son représentant.

Le fait de pénétrer ou de séjourner au camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin.

### 2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable remplir les formalités exigées et pourra être invitée à présenter au Responsable du camping ses pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### 3. INSTALLATION

Les mobil-homes, les caravanes, les bungalows, les tentes ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le Responsable du camping ou son représentant. L'installation doit avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Les mobil-homes et les caravanes devront garder tous leurs moyens de mobilité (roues, pneumatiques, flèches, ...).

Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité de résidence. Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le nombre de personnes dans un chalet, un mobil-home, un bungalow, une tente ou une caravane ne doit absolument pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements "camping-caravaning" ne pourront pas accueillir plus de 6 personnes chacun.

En cas de contravention au présent règlement, la Direction du camping se réserve la faculté de solliciter le démontage par voie de référé et sous astreinte.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture du camping et du bureau d'accueil seront affichées sur la porte du bureau d'accueil.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 6. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour avant de s'installer. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

### 7. BRUIT ET SILENCE

Les résidents sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique ou véhicules) ne devra être causée aux autres résidents. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Tout tapage nocturne est interdit. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

### 8. CHIENS ET ANIMAUX

Les chiens ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Néanmoins, les chiens de la catégorie 1 (pit-bull, boerbull et d'apparence Tosa-Inu), ceux de la catégorie 2 (rottweiler, américain staffordshire terrier et Tosa-Inu) et les races/origines suivantes (akita japonais, mastiff napolitain) sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout résident doit ramasser tout excrément déposé dans le camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant ensuite dans une poubelle. Les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires à tout moment. En ce qui concerne le tatouage, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les Services Vétérinaires de la Préfecture concernée.

Tout animal errant sur le domaine sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche.

### 9. CIRCULATION/STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, le code de la route s'applique. De plus, les véhicules doivent rouler à une vitesse strictement inférieure à 10 km/h. Pensez à nos enfants ! La circulation est interdite entre 22h et 7h.

La circulation de véhicule à moteur, non immatriculé, utilisé pour le transport des personnes, est strictement interdite sur le camping pour des raisons de sécurité. Les véhicules utilisés par la société ne sont pas concernés.

# Camping 'les Châtaigniers'

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les véhicules doivent être stationnés sur l'emplacement ou devant l'emplacement de chaque résident concerné. En aucun cas les voitures ne doivent stationner sur les routes ou voies d'accès ou emplacements innocupés. Les propriétaires des véhicules sont tenus de déplacer ceux-ci en cas de nécessité afin de faciliter l'intervention des différents services.

Toute personne conduisant sur le camping doit pouvoir justifier de son droit de conduire à tout moment.

## **10. TENUE / ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Le résident sera responsable vis-à-vis de tout tiers des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités serait à l'origine.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles placées à cet effet. Il est interdit aux usagers de procéder eux-mêmes à la destruction des ordures par le feu ou par tout autre moyen.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse les boucher. En cas de non respect de cette règle, les frais des travaux de réparation seront facturés au résident responsable.

Les lavages domestiques sont strictement interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet. Le lavage des voitures est interdit.

Les plantations, les espaces verts et les décorations florales doivent être respectés. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, et de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à chaque emplacement. Toute dégradation commise à la végétation ou clôtures, au sol, aux installations du camping et tout montage et démontage d'installations contraire au présent règlement seront à la charge de leur auteur.

La Direction du camping ou ses représentants se réservent le droit de visiter les emplacements à tout moment.

Chaque résident s'engage à rendre en fin de contrat les lieux occupés dans l'état où il les a pris. Il s'engage également à signaler immédiatement à la Direction, les dégradations ou accidents de toute sorte pouvant se produire sur l'emplacement ou l'hébergement occupé faut de quoi le résident sera responsable des dégâts et accidents qui en résulteraient.

## **11. SECURITE**

### **a) INCENDIE**

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres résidents. De même les équipements de chauffage ou

de cuisine qui peuvent émettre des vapeurs ou fumée devront répondre à ces normes.

Les extincteurs sont à la disposition de tous pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif ; toute personne coupable d'acte de vandalisme pourra être expulsée du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la réception. Tous les chalets doivent être équipés d'un extincteur en poudre de 1 kg qui doit être vérifié annuellement. Cet appareil doit être placé à l'intérieur de l'installation et doit être facilement repérable.

Chaque chalet, caravane ou mobil-home devra être équipé d'un extincteur.

### **b) VOL**

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler immédiatement à la réception la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre des précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **c) DISPOSITIONS DIVERSES**

Il est interdit de détenir sur l'ensemble du camping, des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, ...). Sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau.

Les fils à linge sont interdits, ainsi que les machines à laver sur les emplacements.

L'installation de banderoles, de panneaux publicitaires ou autre est strictement interdite.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

## **12. ASSURANCE**

Chaque résident devra justifier à son arrivée de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

## **13. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord écrit de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué, contre une redevance.

## **14. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents.

## **15. VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

## **16. AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

# Camping 'les Châtaigniers'

---

## **17. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Date :

Nom :

Signature du Locataire,  
précédée de la mention "lu et approuvé" :